

Appel à manifestation d'intérêt

Stratégie de spécialisation intelligente en Franche-Comté 2014-2020

En partenariat avec :



Contacts : nelly.verstraeten@bourgognefranchecomte.fr
david.clerc@bourgognefranchecomte.fr

1 Contexte

La Commission Européenne a défini son cadre stratégique pour la programmation 2014-2020 et affiché sa volonté de faire adopter par chaque région européenne une Stratégie de Spécialisation Intelligente qui complète et amplifie la Stratégie Régionale d'Innovation de la période 2007-2013.

La spécialisation intelligente se concrétise par l'identification de projets économiques pour lesquels le territoire concerné dispose d'une masse critique (potentiel entreprises - laboratoires de recherche pour l'activité concernée) qui ont un effet diffusant et un avantage concurrentiel de niveau mondial.

Il s'agit donc d'identifier des projets d'envergure, dans des domaines d'activités stratégiques, (<http://www.europe-en-franche-comte.eu/L-Europe-en-Franche-Comte/La-periode-de-programmation-2014-2020/Les-programmes-2014-2020/FEDER-FSE>) qui permettent d'atteindre ces objectifs et de fabriquer sur le territoire de la Franche-Comté des produit(s) ou procédés dans un domaine d'activité connu ou en devenir pour lesquels la région dispose d'une avance technologique, de ressources privés (entreprises) et publiques (laboratoires de recherche), de formations supérieures qui lui donnent accès à un ou plusieurs marchés mondiaux.

Une enveloppe financière d'environ 20 M€ d'UE FEDER est disponible pour le financement de ces projets sur la période 2014 - 2020.

2 Eligibilité et critères de sélection

Les projets portés par des **industriels** seront **collaboratifs** et associeront des grandes entreprises et/ou des PME ⁽¹⁾ et laboratoires de recherche (publics ou privés). Pour chaque projet retenu, il est nécessaire d'identifier un industriel, chef de file, et d'avoir au moins une PME.

Des domaines d'activité économique nouveaux ou en émergence sont recherchés.

Ces projets sont porteurs d'une différenciation qui prend appui sur des compétences régionales -dont certaines ont un ancrage historique- et sont partagées par des entreprises et des laboratoires publics de recherche.

A titre d'exemple, les projets peuvent être constitués de programmes de R&D, d'acquisition de connaissance, de brevets achetés ou concédés, d'industrialisation, d'acquisition de matériels de production liés au programme de R&D, d'ingénierie et réalisation des formations, recours à des consultants, au design, à des études de marché et des actions de prospection.

¹ Les entreprises correspondant à la définition communautaire de la PME seront privilégiées. Annexe III du régime d'aides à la RDI (SA 40.391) : « Est une PME, une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés **et** dont le CA annuel n'excède pas 50 M€ **ou** dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€, ... ». On retrouve ces éléments dans la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises - JO L du 20.5.2003.

Du point de vue des dispositifs d'intervention publique concernés, quelques exemples : création d'entreprise, mise à disposition de compétences scientifiques pour les entreprises, plateformes technologiques, projets de coopérations interrégionale, projets collaboratifs entreprises - laboratoires de recherche, projets technologiques, projets en cours de maturation ou d'incubation.

3 Aide financière

Les projets sélectionnés pourront bénéficier de soutiens financiers correspondants aux dispositifs régionaux, nationaux et européens en vigueur notamment au titre du FEDER.

Le taux d'aide moyen UE FEDER est de 60 % des dépenses éligibles, et le taux maximum se situe dans la limite des taux imposés par la réglementation des aides d'Etat (toutes aides publiques y compris FEDER).

4 Evaluation – sélection - confidentialité

Les projets portés seront appréciés selon les critères suivants :

- un produit, un service ou un procédé nouveau commercialisable ;
- un potentiel de développement d'avenir pour la région Franche-Comté ;
- une masse critique suffisante en termes d'entreprises, d'équipes de recherche et de formation ;
- une innovation.

Les projets éligibles feront l'objet d'expertises indépendantes extérieures afin de s'assurer de leur pertinence, vis-à-vis des critères énumérés ci-dessus et relatives à la logique produit(s)/marché(s).

Un comité composé des services de l'Etat, de la Région, de Bpifrance et la CCIR se réunira pour sélectionner les projets au fil de l'eau. Ce comité se réunira autant que de besoin et au minimum deux fois par an. Ce comité pourra faire appel à des membres invités (experts de haut niveau), dans le cadre d'une charte de confidentialité.

Dès lors que des financements sont attribués, en conformité avec les politiques publiques d'aides, les partenaires sont tenus de répondre aux demandes d'information des financeurs, en particulier sur la réalisation du projet et ses retombées, de mentionner le soutien apporté par les pouvoirs publics et l'Europe, ainsi qu'à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis des financeurs publics jusqu'à la phase d'évaluation ex-post des projets et de réponse aux questionnaires éventuels relatifs aux indicateurs qui devront être fournis à la Commission européenne dans le cadre du suivi des projets réalisés avec les aides européennes.

Un rapport annuel d'état d'avancement du projet sera déposé à la Région.

Formulaire de pré – sélection de candidature à l’AMI pour une stratégie de spécialisation intelligente en Franche-Comté

à déposer à l’adresse appelamanifestation3S@bourgogefranche.comte.fr

1. PARTENAIRES DU PROJET

Identité des participants : entreprises et laboratoires de recherche : effectifs employés, Chiffres d’affaire annuels, les 3 derniers bilans.

Activités, éléments financiers et responsables scientifiques pour les équipes de recherche pour chaque partenaire.

2. LOCALISATION DU PROJET (le projet doit produire ses effets sur la Franche-Comté)

3. DESCRIPTION DU PROJET

Synthèse du projet présentant : thématique générale, spécifique du projet.

Spécifier sous forme de « fiches de lots » : les objectifs, les travaux prévus par phasage et point d’arrêt éventuels (« go / no go »), les responsabilités et les modalités de gestion de chacun des partenaires.

Pour chaque partenaire, les marchés visés (place dans la stratégie de l’entreprise) et retombés économiques et le montant global des dépenses R&D prévues.

Une fiche financière détaillant les coûts prévisionnels supportés (temps passé, amortissement équipements, sous-traitance ...).

Préciser pour le projet : coût global, marché cible (segment, taille du marché en France et à l’international) et une description au regard des critères stratégiques de la spécialisation intelligente (énoncés précédemment).

4. QUALIFICATION DU CARACTERE INNOVANT DU PROJET

Au regard de l’état de l’art, en termes de marchés d’avenir (et de produits), de ressources humaines impliquées et à recruter, de technologies mises en œuvre (étapes clés, verrous et jalons décisionnels) pour chacun des partenaires.

5. RETOMBÉES ATTENDUES

Retombées à court et moyen terme en matière d’activité pour la Région et hors région (création d’emplois, activités de R&D, investissements, prévisionnel d’industrialisation et déploiement commercial, marchés visés et besoins de marchés à satisfaire, concurrence, objectifs de CA des entreprises, créations d’emplois, amélioration des connaissances, publications scientifiques, brevets, partenariats...pour l’ensemble du projet et par partenaire.

6. FEUILLE DE ROUTE DU PROJET

Ambition, durée dont date de début et de fin du projet, délais d’introduction sur le(s) marché(s), degré de collaboration des participants et investissement de chacun des partenaires notamment en termes d’exploitation des résultats (pré – accord de consortium).

Spécifier dans quelle mesure le projet s’inscrit dans le cadre stratégique présenté (justification de l’aide publique) : risque(s), développement des compétences, effets externes (activité économique du territoire, effet diffusant des technologies et des connaissances). Impact du projet sur l’économie et la compétitivité du territoire régional.

7. AIDE DEMANDEE

Le type d’aide UE FEDER sollicitée (subvention, prêt, garantie, avance ...) et son montant (détaillé par partenaire).